### AR PREFECTURE

047-200068948-20191204-DEC\_095\_2019-AU

Regu le 05/12/2019



## Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

## **DECISION DU PRESIDENT**

N°: DEC-095-2019

# Objet : CONTRAT D'AIDE AUX VACANCES ET LOISIRS – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC):

### Exposé des motifs :

Le contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne des aides aux vacances et loisirs, à destination des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires, mentionnés en annexe 1 du contrat.

Ce contrat annule et remplace le contrat d'aide aux vacances et loisirs en date du 4 juillet 2018. Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

#### **DECIDE**

Article 1: de valider l'annexe 1 du contrat aide aux vacances,

<u>Article 2</u>: de signer le contrat aide aux vacances avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lotet-Garonne.

Fait à NERAC, le 1 4 DEC. 2019

Le Prés

Alain L

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaîne séance du conseil communautaire